

arrêté mis en ligne le 20 juin 2024

Pôle dynamique commerciale
Service commerces et marchés
DP/A-2024-230

ARRETE
DU MAIRE DE LIBOURNE
Visite de la Vice- présidente de Bordeaux Métropole
Vendredi 21 juin 2024

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

A l'occasion de la visite de Madame la Vice-Présidente de Bordeaux Métropole, vendredi 21 juin 2024, et la demande de stationnement pour l'occasion,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1. A l'occasion de la visite de de Madame la Vice-Présidente de Bordeaux Métropole, vendredi 21 juin 2024, le stationnement sera interdit au public et réservé pour l'occasion, conformément au **plan** annexé au présent arrêté :

➤ **Rue Jules Ferry, sur 1 place de stationnement, vendredi 21 juin 2024 de 6h00 à 11h00.**

Article 2. La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3. Les véhicules en stationnement gênant seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie de Libourne ou de la Police municipale.

Article 4. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde,
- Publiée et affichée en Mairie le

Fait à Libourne, le

20 JUIN 2024

20 JUIN 2024

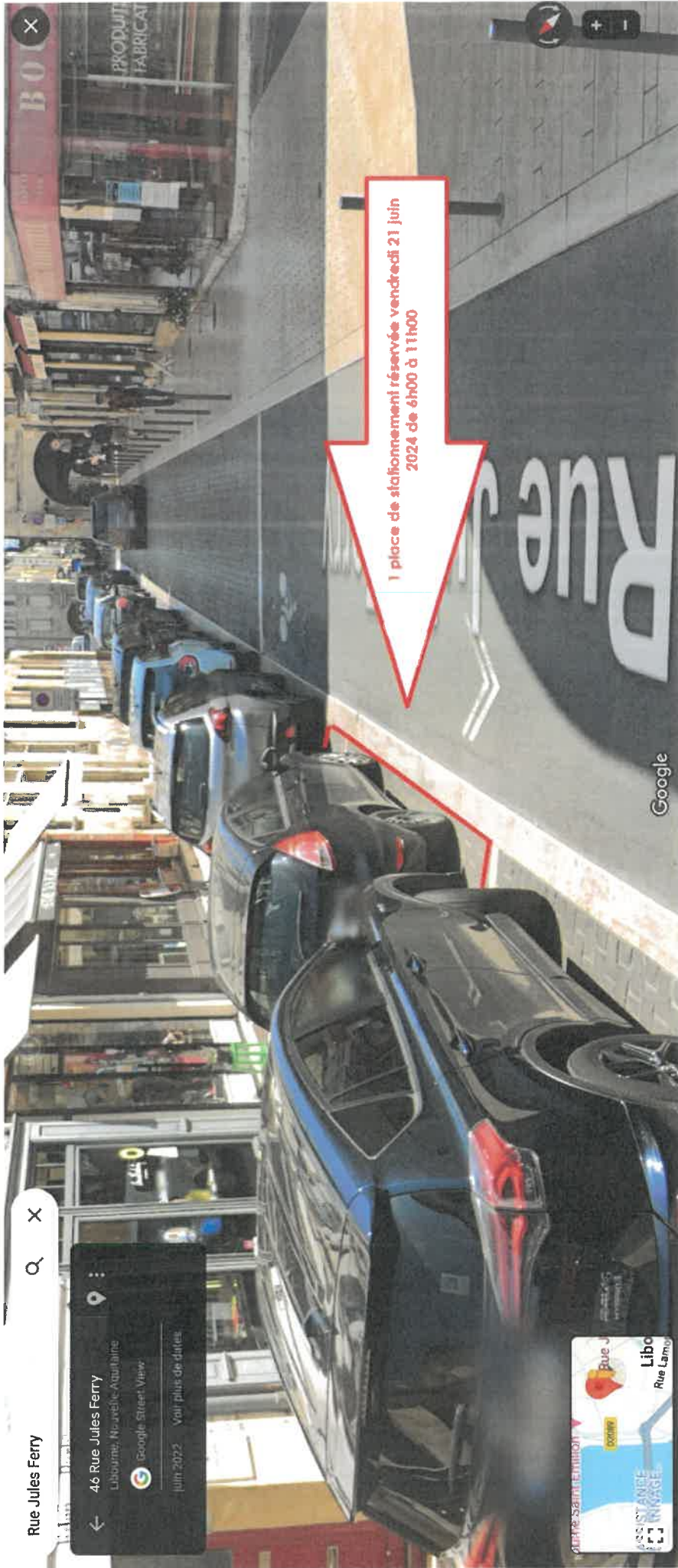
Pour le Maire et par délégation
de l'adjointe déléguée
au commerce, aux foires & marchés et au domaine public



Marie-Sophie BERNADEAU

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la commune de Libourne,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



20 JUN 2024

Pour le Maire et par délégation
l'adjointe déléguée
au commerce, aux fêtes et au domaine public



Marie-Sophie BIRNADEAU